PM_T – 2026 - 420 Publié le 13 octobre 2026

COMMUNE DE ANSE
ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
AUTORISATION DE STATIONNER UNE NACELLE SUR TROTTOIR RUE PASTEUR
FACADE ALTITUDE

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu, la demande en date du 5 octobre 2026 de l'entreprise FACADE ALTITUDE – 54 Bis, Avenue Felix Faure – 69580 SATHONAY CAMP, afin de procéder à l'étanchéité en façade et de poser une descente d'EP, Rue Pasteur,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 :
Le mardi 27 octobre 2026, l'entreprise FACADE ALTITUDE est autorisée à stationner un camion nacelle sur trottoir, Rue Pasteur, à hauteur du n° 135, pour les besoins du chantier mentionné ci-dessus.

Article 2 :
Une déviation pour piéton devra être mise en place.
En aucun cas, vos véhicules de chantier ne pourront stationner devant les entrées carrossables des immeubles.
La chaussée et ses abords seront laissés propres.

Article 3 :
Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place ***48h00 avant l'intervention****, par l'entreprise devant effectuer ce chantier et à ses frais*.
Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.
Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 4 :
Lors de l'achèvement de l'intervention, la chaussée et ses abords devront être propres et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 5 :
M. Le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et l'entreprise FACADE ALTITUDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET

Signé par : Daniel POMERET
Date : 07/10/2026
Qualité : MAIRE

MAIRIE D'ANSE (Rhône)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.